PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 10 JUILLET 2025

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absent : CHATOUX Florent.
Absents excusés : BAYET TORDO Irène, GUILLOT Paulette, CABARET Pauline.
Absents représentés : BAYET TORDO Irène représenté par GRASSER Stéphane.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
Clara GUIOMAR est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Créances éteintes
- Procédures de lancement d'enquêtes publiques
- Indemnités kilométriques pour déplacements professionnels
- Achat de parts sociales : SCIC L'ARBAN
- Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse : audit énergétique de l'éclairage public
- Assainissement collectif : nouvelle grille tarifaire
- Ressources Humaines : créations de postes
- Sécurité routière : plan de financement
- Voirie communale : changement de nom de rue
- Motion de soutien au service de radiothérapie
- Questions diverses

Début de séance à 19h16

M. le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

1/ Syndicat Départemental des Energies de la Creuse : modification statutaire.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.*

1/ Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) : modification statutaire

Le S.D.E.C. souhaite ajouter à ses statuts la compétence lui permettant l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le S.D.E.C. est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité (AODE) sur le département de la Creuse et, à ce titre, est maître d'ouvrage des travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension notamment.
Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.
Il est également habilité à exercer, sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.
L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhérent au S.D.E.C.

Pour rappel, en 2021, le S.D.E.C. a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le S.D.E.C. propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS.

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement…) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un PCRS à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maitre d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maitre d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

<u>2/ Créances éteintes</u>

La commission de surendettement du Trésor Public demande au Conseil Municipal l'effacement de la dette d'un particulier envers la collectivité pour un montant 1 612,61 euros. Ces dettes concernent au budget général de la Commune et 244,50 euros au budget annexe de l'assainissement collectif.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

3/ Procédures de lancement d'enquêtes publiques

Pigerolles :

Exposé des motifs :

Après échanges avec M. le Maire et M. le Maire délégué de Pigerolles, des administrés ont évoqué leur souhait d'échanger leur parcelle, cadastrée 153 YA 0028 pour une superficie de 495,45m², contre la cession d'une portion de l'espace public, en l'occurrence une section d'un chemin rural, d'une superficie estimée à 348,11m² telle que précisée sur le plan ci-contre en zone colorisée :

Pallier :

Exposé des motifs :

Afin de pouvoir finaliser l'inscription du circuit de randonnée de Pallier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), M. le Maire propose après discussion avec le propriétaire concerné de procéder à un échange entre une portion de la parcelle cadastrée BK 0112 (section en noir sur le plan ci-après) et trois portions de chemins ruraux (sections en rouge, bleu et rose sur le plan ci-après). M. le Maire précise au Conseil Municipal que les chemins ruraux concernés ne sont plus aujourd'hui concernés par les questions de circulation routière ou pédestre :

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

4/ Indemnités kilométriques pour déplacements professionnels :

M. le Maire propose de suspendre et de remplacer la délibération du 10 mars 2023 relative à l'indemnisation des agents et élu(e)s lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leur travail ou de leur mandat et d'en fixer les conditions selon le tableau suivant issu du décret du 3 juillet 2006:

Montant de l'indemnité kilométrique			
Nombre de chevaux fiscaux du véhicule	**Jusqu'à 2 000 km**	**De 2 001 à 10 000 km**	**Plus de 10 000 km**
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Si le véhicule est un 2 roues (ou 3 roues), le montant de l'indemnité kilométrique est le suivant :

- 0,15 € / kilomètre pour une cylindrée supérieure à 125 cm^3.
- 0,12 € / kilomètre pour un autre véhicule.

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisassions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que le calcul des indemnités kilométrique soit effectué sur la base du trajet effectué depuis la résidence administrative ou depuis la résidence familiale de l'agent concerné selon la réalité des déplacements effectués.

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe la résidence principale de l'agent.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

5/ Achat de parts sociales : SCIC l'ARBAN :

M. Stéphane Grasser, conseiller municipal, ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif *L'Arban*, enregistrée sous le numéro de SIRET 50365027700018 et basée dans la municipalité voisine de Faux-la-Montagne œuvre depuis le 14 avril 2011 au service du territoire au titre de son activité d'urbanisme, de conseil aux collectivités et aux particuliers et en qualité d'acteur de premier plan de la rénovation énergétique des bâtiments à l'échelle locale, régionale et nationale.

M. le Maire précise par ailleurs que la société dispose de plusieurs actifs immobiliers d'importance sur la Commune et que ceux-ci, par les activités qu'ils hébergent, répondent à des besoins locaux d'animation sociale, d'entraide et de logement.
Le modèle juridique de la structure commerciale permet aux acteurs publics d'entrer au capital social de la société et ainsi d'y siéger au titre des actionnaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de douze parts sociales d'une valeur unitaire 150 euros, soit un montant global de 1 800 euros, et de siéger au collège n°2 de la société, celui des bénéficiaires.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte avec 6 voix pour et aucune opposition ou abstention cette proposition.*

6/ Demande de concours technique du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et autorisation du maire pour la signature de la convention de partenariat entre la commune et le S.D.E.C. pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public

M. le Maire rappelle qu'en séance du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal avait voté la signature d'une convention de partenariat similaire avec le Syndicat des Energies de la Creuse afin de bénéficier de la réalisation d'un audit énergétique et des équipements du patrimoine communal d'éclairage public.

A défaut de disposer par la suite de moyens humains et techniques suffisants, le S.D.E.C. n'avait jamais engagé d'action relative à cette convention. La situation ayant depuis évolué au sein des services du syndicat, il est proposé de renouveler cette demande afin de pouvoir disposer des éléments techniques et financiers nécessaires à la poursuite de la modernisation et de la réorganisation du parc communal d'éclairage public.

M. le Maire rappelle la volonté de la Commune d'intégrer prochainement la zone cœur de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) portée par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR) et ainsi de contribuer à lutter contre la pollution lumineuse, une des causes principales de mortalités des populations d'insectes et donc de dégradation de la biodiversité sur notre territoire.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

7/ Assainissement collectif de la commune de Gentioux-Pigerolles : nouvelle grille tarifaire

La commune de Gentioux-Pigerolles a développé des services d'assainissement collectif respectivement pour les bourgs de Gentioux et de Pigerolles (entrés en service respectivement le 01/07/1988 et le 08/08/2015). Ces investissements initiaux constituent des infrastructures qui supposent un entretien et un renouvellement périodiques.

M. le Maire expose que, dans la perspective d'un possible transfert de la compétence Assainissement collectif à la communauté de communes à l'échéance du 01/01/2026 tel que prévu initialement par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), une étude a été conduite collectivement par les dix-neuf communes de Creuse Grand Sud dotée de systèmes d'assainissements collectifs et par la communauté de communes. Cette étude a permis de relever l'absence de corrélation entre la progression de coûts de gestion de ce service et la tarification actuelle, inchangée depuis le 1er janvier 2018.

Par conséquent, afin de maintenir le service public actuel en capacité de soutenir à l'avenir son fonctionnement et ses investissements, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit l'évolution de la tarification des services de l'assainissement collectif de Gentioux et de Pigerolles sur les six prochains exercices :

*** abonnement annuel :**

- pour un branchement de diamètre 15 mm :

Au 01/01/2026 : 74 €
Au 01/01/2027 : 80 €
Au 01/01/2028 : 85 €
Au 01/01/2029 : 90 €
Au 01/01/2030 : 95 €
Au 01/01/2031 : 100 €

- pour un branchement de diamètre 32 mm :

Au 01/01/2026 : 195 €
Au 01/01/2027 : 210 €
Au 01/01/2028 : 223 €
Au 01/01/2029 : 236 €
Au 01/01/2030 : 250 €
Au 01/01/2031 : 264 €

- pour un branchement de diamètre 100 mm :

Au 01/01/2026 : 950 €
Au 01/01/2027 : 1 018 €
Au 01/01/2028 : 1 084 €
Au 01/01/2029 : 1 150 €
Au 01/01/2030 : 1 217 €
Au 01/01/2031 : 1283 €

*** prix du m^3 consommé :**

Au 01/01/2026 : 0,93 €
Au 01/01/2027 : 1,06 €
Au 01/01/2028 : 1,20 €
Au 01/01/2029 : 1,32 €
Au 01/01/2030 : 1,45 €
Au 01/01/2031 : 1,60 €

M. Stéphane Grasser, conseiller municipal, relève la pertinence de conserver cette compétence pour ne pas dessaisir la commune d'un levier de gestion directe d'un équipement au service de sa population. Il convient donc de s'en donner les moyens et l'évolution de la grille tarifaire ici proposée s'inscrit en ce sens.
M. le Maire précise que ces nouveaux tarifs ne garantissent pas pour autant l'équilibre du budget annexe mais que la Commune ne peut pas se permettre, au vu de ses futurs investissements, de ne pas assurer l'autonomie financière de ce service.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 7 voix pour et 1 contre cette proposition.*

<u>8/ Ressources Humaines : créations de poste</u>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent technique de la Commune a bénéficié d'un transfert vers une collectivité voisine en mai 2025. En conséquence, la Commune doit procéder au recrutement d'un nouvel agent à temps plein ou potentiellement de deux agents à temps partiel. Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à mi-temps afin de couvrir cette seconde éventualité. M. le Maire confirme qu'il ne s'agit pas de la création de deux postes supplémentaires : ceux-ci viendront en remplacement du poste auparavant occupé à temps plein en fonction des candidatures qui seront reçues.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent contractuel de la collectivité, jusqu'ici engagé sur un contrat à durée déterminée, est arrivé au terme des six années permises pour ce type d'emploi.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent technique de 7h hebdomadaires annualisées pour le service de garderie périscolaire, afin de régulariser et pérenniser le poste de cet agent.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

9/ Sécurité routière : plan de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de la municipalité d'améliorer la sécurité des piétons dans le bourg de Gentioux par le basculement de la limitation de vitesse à 30km/h dans le cœur de l'agglomération. Cette modification entraîne une modification substantielle de la signalisation existante et nécessite donc l'acquisition de nouveaux équipements de signalisation routière, en conséquence, M. le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
Signalisation routière pour sécurisation du bourg de Gentioux	1 479,63 €	Département (50%)	739,82 €
		Autofinancement (50%)	739,81 €
TOTAL	**1 479,63 €**	**TOTAL**	**1 479,63€**

La Commune sollicite donc une subvention de 50% au titre de la nouvelle procédure de répartition du produit des amendes de police.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

10/ Voirie communale : changement de nom de rue

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des célébrations du Centenaire du Monument aux morts de Gentioux, il a été mis en exergue la figure de Jules Coutaud, ancien maire de Gentioux de 1920 à 1965 et initiateur avec son Conseil de l'édification du monument. Par ailleurs, un particulier résidant « rue de la Ferme du Prieuré » à Gentioux a indiqué son incompréhension quant à la dénomination du nom de sa rue, sans que la municipalité puisse lui apporter une réponse.

M. le Maire propose donc de modifier comme suit le nom de rue dans le bourg de Gentioux : la rue actuellement baptisée « rue de la Ferme du Prieuré » sera rebaptisée « rue Jules Coutaud, maire de Gentioux de 1920-1965 ». M. le Maire précise que l'inauguration de cette rue fera l'objet d'une cérémonie à l'invitation de la municipalité et à laquelle sera convié la famille descendante de Jules Coutaud.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

11/ Motion de soutien au service de radiothérapie

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de motion suivante :

« Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer, faute de personnels médicaux qualifiés.
Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'Autorité Régionale de Santé (ARS) sur cette situation. Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le C.H.R.U. de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de physiciens médicaux nécessaires à cette réouverture.
Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, la présente motion :

- Exige une rencontre dans les plus brefs délais entre l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse avec les Directions respectives de l'ARS de la Creuse, du C.H.R.U. de Limoges et du C.H. de Guéret ;
- Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité ;
- Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque Creusois (e) peut légitimement revendiquer.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette motion.*

12/ Questions diverses :

Achat des parcelles au village des Salles : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement initial qui prévoyait un coût de 7 100 euros d'autofinancement municipal pour l'acquisition de ces parcelles grâce au concours du Fond Vert (80%). Le bilan financier final s'établit par un concours financier de 18 997,20 euros au titre du Fond Vert pour 9 483,81 euros d'autofinancement municipal. Ce surcoût est lié au délai excessif de transmission de la facturation de l'office notarial de Gentioux, reçu par les services administratifs postérieurement à l'échéance maximale de demande de solde au titre du Fond Vert.

Recomposition du conseil communautaire : M. le Maire indique que par courrier transmis par les services de la communauté de communes Creuse Grand Sud, il est annoncé que le conseil communautaire qui siégera sur le prochain mandat, soit de 2026 à 2032, sera composé de 44 conseillers en lieu et place des 45 conseillers actuels. Les dispositions règlementaires prévoyant que la commune d'Aubusson, pour cause de baisse démographique, disposera d'un élu communautaire de moins.

M. le Maire indique également qu'il est possible de revoir les modalités de représentation des communes au sein de la communauté de communes par une délibération prise prochainement. Toutefois, cette révision est conditionnée à l'acceptation de la commune d'Aubusson car elle représente plus du quart de la population totale de la communauté de communes. La totalité des douze scénarii possibles de recomposition prévus par la règlementation étant défavorables à la commune d'Aubusson par rapport à la poursuite de la représentation de droit commun, il est décidé que M. le Maire interrogera M. le Maire d'Aubusson de l'éventualité d'une représentation plus favorable à la Commune pour la prochaine mandature mais se pliera à l'avis de M. le Maire d'Aubusson.

Clôture de séance 20h37

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire